
Essey-lès-Nancy
Pôle finances, moyens généraux

Guide TLPE

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure



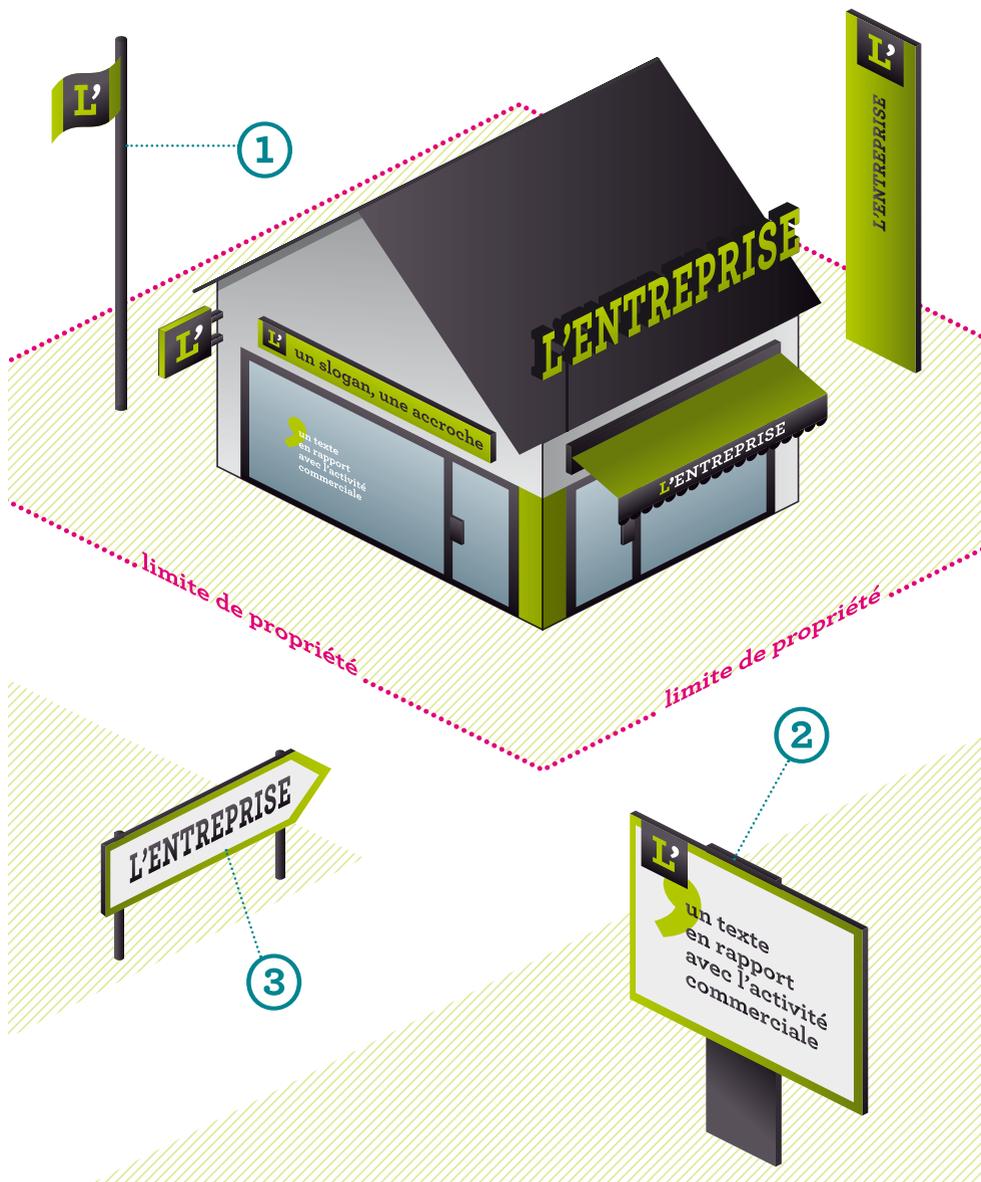
Soucieuse de la qualité du cadre environnemental des Ascéens, et porteuse d'une volonté de limiter la prolifération des messages commerciaux dans son espace urbain et péri-urbain, la ville d'Essey-lès-Nancy applique la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Ce guide facilitera votre déclaration

Qui est redevable ?

Tout exploitant de **dispositif publicitaire**, d'**enseigne** ou de **pré-enseigne** visant à promouvoir son activité commerciale

- en cas de défaillance de l'exploitant, le propriétaire du support
- en cas de défaillance de l'exploitant et du propriétaire, celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé



① Enseigne

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée, et positionnée **dans le périmètre de propriété**

- sur un bâtiment (destiné ou non à l'activité commerciale)
- sur l'emprise foncière du bâtiment (parking, espaces verts, voies...)*

TYPES : bandeau, inscription, drapeau... sur toiture, vitrine, mur, ou scellé au sol

* CA Metz, 1^{re} chambre, 15 juin 2017, n°16/00782

« une activité commerciale s'exerce non seulement dans les bâtiments destinés à la vente ou abritant les services administratifs, mais sur l'ensemble de l'emprise foncière qui, notamment, sert à l'exposition des véhicules en vente garés en plein air, permet l'accueil des clients et fournisseurs par les voies de circulation et places de stationnement qui y sont aménagées et offre la possibilité d'y implanter des enseignes commerciales, tous équipements nécessaires ou utiles à l'exercice de cette activité. »

② Dispositif publicitaire

Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée, et positionnée **hors du périmètre de propriété**

TYPES : dispositif publicitaire mural, scellé au sol, numérique ou non numérique, etc

③ Pré-enseigne

Toute inscription, forme ou image **indiquant la proximité** d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

TYPES : pré-enseigne murale, scellée au sol, numérique ou non numérique, etc

Sont exonérés :

- les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m², conformément aux dispositions de la délibération du 26 juin 2017
- les dispositifs non fixes (bâche sur clôture, support positionné sur une remorque...) à condition qu'ils soient affichés pour une courte durée
- les dispositifs de l'article L.23333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ne sont pas exonérés :

- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement ou tarifs de l'activité, lorsque la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est supérieure à un mètre carré
- les supports directionnels dans leur intégralité dès lors qu'ils comportent le nom du commerce, son logo ou tout autre élément à caractère publicitaire (y compris les inscriptions, formes ou images directionnelles elles-mêmes)
- les supports publicitaires positionnés sur des véhicules immobilisés sur une longue durée
- les supports contenant des marques commerciales relatives à l'exercice de professions réglementées (pharmacie, centres de contrôle technique, auxiliaires médicaux...)

Surface taxable

La superficie imposable est celle du **rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image**. La taxe s'applique par m² et par an, sur la somme des surfaces utiles des supports

- La mesure se fait en multipliant la hauteur par la largeur de la surface utile
- Pour les enseignes, la taxe est assise sur la somme des superficies des enseignes au profit d'une même activité, conformément au schéma ci-dessous. Le résultat obtenu en m² est arrondi à un chiffre après la virgule
- Pour les dispositifs publicitaires la taxation se fait par face visible



$$\text{Surface taxable} = \textcircled{1} + \textcircled{2} + \textcircled{3} + \textcircled{4} + \textcircled{5} + \textcircled{6} = \dots \text{ m}^2$$

Exemples de calcul de la surface taxable

- **Motif peint sur façade** : la superficie taxable est celle de la plus petite forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image
- **Lettrage sur panneau** : la superficie taxable est celle du panneau
(Cour de cassation, Chambre commerciale, 10 avril 2019, 17-19303)
- **Formes découpées** : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique passant par les points extrêmes de la figure
- **Stores ou lambrequins** : la superficie taxable correspond à la surface du message ou de l'ensemble de ces messages

Tarifs 2019

Enseignes

- Surface **inférieure ou égale à 12 m²** : exonérée
- Surface **comprise entre 12 m² et 50 m²** : 42,20 €/m²
- Surface **supérieure à 50 m²** : 84,40 €/m²

Dispositifs publicitaires & pré-enseignes

- | | non numérique | numérique |
|--|------------------------|-------------------------|
| → Surface inférieure à 50 m² | 21,10 €/m ² | 63,30 €/m ² |
| → Surface supérieure à 50 m² | 42,20 €/m ² | 126,60 €/m ² |

Comment déclarer ?

Les déclarations se font à l'aide du **formulaire Cerfa n°15702*02** disponible sur le **site internet de la ville**

Une notice d'information est également disponible en téléchargement

- www.esseylesnancy.fr/demarches/tlpe

Pour remplir le formulaire Cerfa :

- Recensez les différents supports
- Reportez leurs mesures exprimées en mètres
- Dater et signez votre déclaration
- Joignez-y des photographies ou vues en plan des dispositifs
- Retournez l'ensemble au service des Finances
soit par mail : finances@esseylesnancy.fr
soit par courrier : Service des Finances
Mairie d'Essey-lès-Nancy - BP 40039 - 54271 Essey-lès-Nancy cedex



Service Finances

Hôtel de Ville
Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy
03 83 18 30 00

www.esseylesnancy.fr